

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-3

Séance du vendredi 8 février 2008

Convention de financement de l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé d'Alsace Moselle

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I 5°- 08 du Conseil Général du 14 décembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

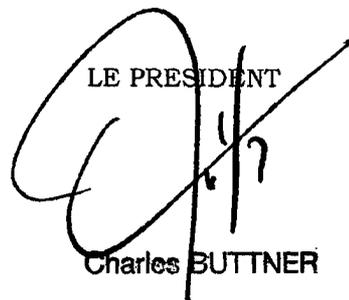
APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention entre l'Etat, l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé en Alsace Moselle et les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle relative au financement de l'établissement pour l'année 2008,

Autorise le Président à la signer,

Dit que les dépenses pour l'Etablissement Public pour l'Exploitation du Livre Foncier Informatisé pour l'informatisation et l'exploitation du Livre Foncier, soit 338 949 € au titre du fonctionnement et 2 906 907 € au titre de l'investissement sont prélevées sur le chapitre 65, nature 6558, enveloppe 3285 et sur le chapitre 204, nature 20418, enveloppe 41320.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER